

Mardi 29 octobre 2019

Autoroute A8 : abaissement de la vitesse maximale autorisée dans la traversée d'Aix-en-Provence à partir du jeudi 31 octobre 2019

Saisi, notamment, par des associations de riverains, Pierre DARTOUT préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône a décidé d'abaisser la limitation de vitesse sur l'autoroute A8 dans la traversée d'Aix-en-Provence à compter du jeudi 31 octobre 2019.

■ Une réduction significative de la pollution

D'après les études d'Atmosud, la diminution de la vitesse de 110 à 90 km/h aurait des conséquences positives sur la qualité de l'air. Des résultats confirmés par une étude réalisée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL). La réduction de la vitesse permettra, en effet, de réduire d'environ 15 % la concentration d'oxyde d'azote (Nox) et de 2 % celle des particules fines.

■ Abaissement de la vitesse maximale entre l'échangeur « Aix Ouest » et le péage de la Barque

Une réunion, présidée par le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le 18 septembre 2019, en présence de l'ensemble des services concernés (DREAL, DDTM, l'escadron départemental de sécurité routière, ESCOTA Autoroutes EstereL-Côte d'Azur, Autoroutes du Sud de la France - ASF) a permis de définir précisément les sections d'autoroute sur lesquelles l'abaissement de la vitesse s'applique. Celles-ci ont été définies en fonction de l'urbanisation et des règles de sécurité routière.

La vitesse maximale autorisée est donc de :

- 90 km/h entre l'échangeur "Aix Ouest" et le tunnel de Langesse, dans les 2 sens
- 110 km/h entre le tunnel de Langesse et le péage de la Barque, dans les 2 sens


L'enjeu est important sur cet axe, puisque le trafic est dense. Il peut en effet atteindre 120 000 véhicules par jour sur certaines sections avec un taux de trafic poids lourd d'environ 10 %.

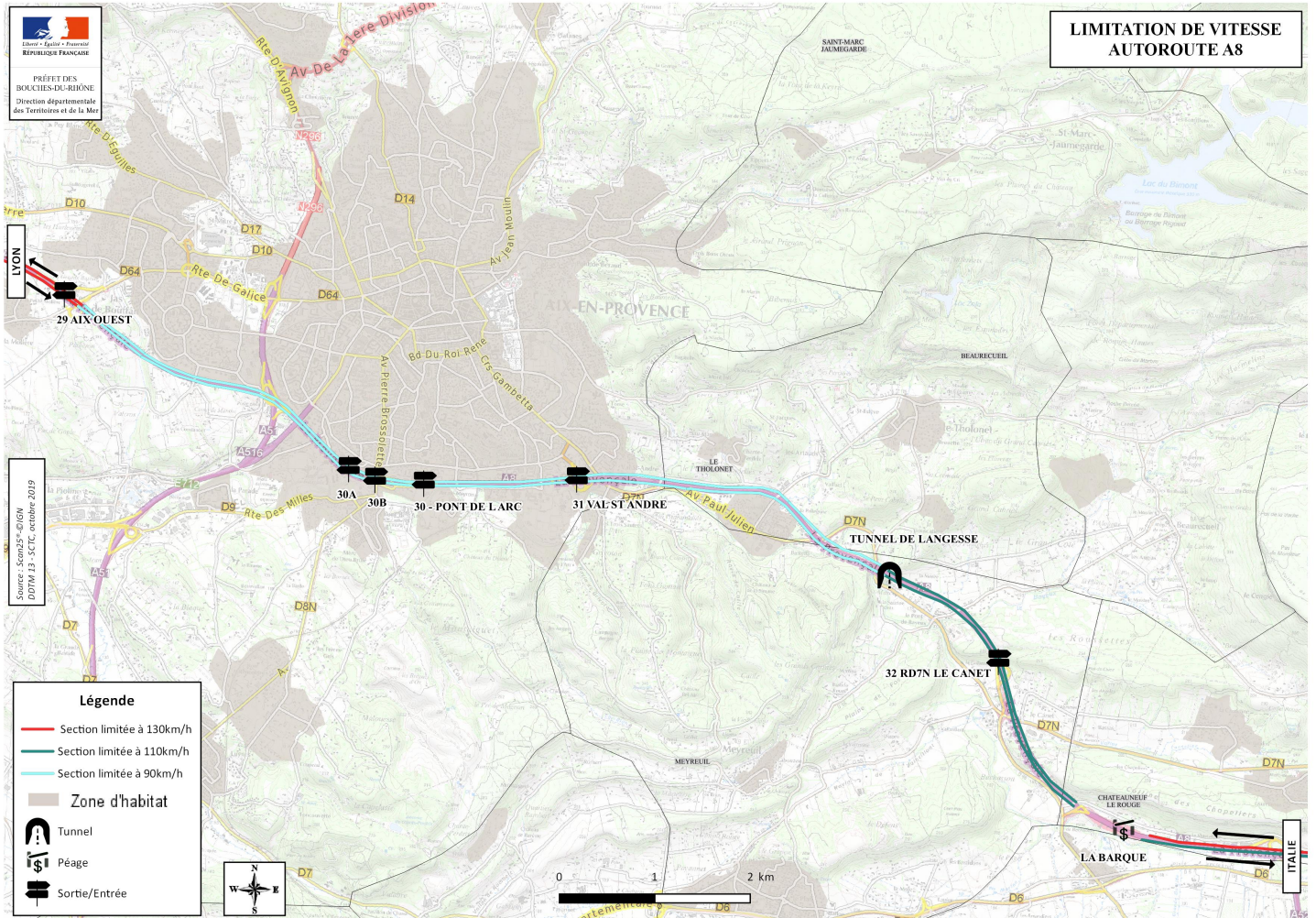
D'autres actions comme la réduction de l'usage des voitures individuelles avec un report vers les transports collectifs, l'accélération du renouvellement du parc et l'optimisation des conditions de circulation doivent venir accompagner cette mesure de limitation de vitesse.

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13



CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)